COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 28 juin 2022

**\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***

**Présents** : Mrs BARRY E. – CHILLET J-F. –MOLY R. –NOURRISSON T. –ROLLAND J.–VACHER R.–

Mmes COUBLE S. – BUI E. – COLLET F – LABROSSE-VIAL S. –NABONNAND I.

**Absents excusés :** CIPRIANI A. –LACROIX J. – KEMLIN X. – ZOTIER T.

**Pouvoirs :** LACROIX J. donne pouvoir à CHILLET J.F. – KEMLIN X. donne pouvoir à LABROSSE-VIAL S.

Madame LABROSSE-VIAL S. a été nommée secrétaire de séance.

**Approbation du compte rendu de la réunion du 17 mai 2022 à l’unanimité.**

**DELIBERATION REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES**

Madame le maire rappelle que l’article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants sont autorisées, par dérogation, à ce que ces actes soient publiés :

-par affichage ;

ou

-par publication sur papier.

Il appartient au conseil municipal de choisir avant le 1er juillet 2022 le mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment. Mais à défaut de délibération, la publication se fera sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de CLEPPE afin d’une part, de faciliter l’accès à l’information de tous les administrés et d’autre part, de se donner le temps d’une réflexion globale sur l’accès dématérialisé à ces actes, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :Publicité par publication papier

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d’adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022

**DELIBERATION RESILIATION CONVENTION COMITE D’ACTION SOCIALE (CNAS) POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de CLEPPE adhère depuis le 01/01/2014 au Comité d’Action Sociale (CNAS), organismede portée nationale qui a pour objet l’amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles

Elle précise que le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction…

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le delta cotisations/bénéfices agents est déficitaire depuis quelques années.

Elle présente le bilan des prestations perçues par l’ensemble du personnel et précise que peu d’agents ont demandé ces prestations pour l’année 2021.

Madame le Maire propose donc de résilier l’adhésion au Comité National d’Action Sociale au 31 décembre 2022. Une aide sociale sera présentée et mise en œuvre² dès 2023 après passage en comité technique du CDG 42 pour validation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de résilier la convention d’adhésion au CNAS à compter du 31 décembre 2022.

**RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Madame le Maire informe le conseil Municipal que la commune de CLEPPE sera concernée par le recensement de la population en 2023. Cette enquête se déroulera du jeudi 19 janvier au samedi 18 février 2023.

**FEUX D’ARTIFICE**

Le Conseil Municipal a décidé d'organiser un seul feu d'artifice en 2022, pour des raisons budgétaires. Les conseillers par 12 voix pour et une contre ont souhaité privilégier celui de la manifestation 'Les Arts s'en mêlent" le dernier week-end d'août.

Plusieurs devis sont présentés au Conseil Municipal. Le moins disant est retenu.

Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité le devis présenté par l’entreprise Showtechnic.

**PROPOSITION TRAVAUX DE MODIFICATION DE BRANCHEMENT ELECTRIQUE DU COMMERCE**

Madame le Maire présente la demande de Monsieur VANDERBORE pour modification du branchement électrique du commerce. Le devis de la société ENEDIS s’élève à 406,08 €. Le Conseil Municipal accepte à l’unanimité une prise en charge de 50% si les travaux sont effectués.

**BON D’ACHATS POUR LES ELEVES DE CM2**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du versement d’un bon d’achat de 20 € valable à la Librairie du Lycée aux 16 enfants de CM2 qui deviennent collégiens à la prochaine rentrée. Chaque commune prend à sa charge le coût correspondant au nombre d’élèves de sa commune.

Le Conseil Municipal accepte à l’unanimité.

**CONCOURS DE PETANQUE DES ELUS**

Madame le Maire transmet au Conseil Municipal une invitation au concours de pétanque des élus qui aura lieu le samedi 27 août 2022 sur la commune de BOEN. Inscription avant le 05 août.

**INFORMATION OFFRE D’EMPLOI ADMR**

Madame le maire présente au Conseil Municipal une offre d’emploi présentée par l’ADMR à la recherche de jeunes étudiants ou de demandeurs d’emploi pour assurer les remplacements des salariés titulaires durant la période estivale et plus particulièrement pour les mois de juillet et d’août.

**DIVERS :**

-Invitation à l’Assemblée Générale FC Plaine le 1er juillet à 19h30 à Naconne

-Invitation tournoi boules inter-communes : le 17 septembre à STE-FOY-ST-SULPICE. Réponse à rendre avant le 30 juillet (prochain conseil municipal).

-Fête de l’école le 02 juillet à 10h.

-Information sur l’effectif du RPI : 2 élèves en départ pour l’école Champagnat.

**Prochain conseil, mardi 26 juillet 2022 à 20h00.**

**Le Maire S. COUBLE**